

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **CAP ASSISTANCE**



Société anonyme dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR - 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, D02 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « CAP ASSISTANCE » a pour objectif de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs déplacements de loisirs ou professionnels en France ou à l'étranger et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- **Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure :** 1/ Transport / Rapatriement, 2/ Retour des membres de la famille assurés ou d'un accompagnant assuré, et des animaux domestiques, 3/ Présence hospitalisation, 4/ Accompagnement de vos enfants, 5/ Poursuite du voyage, 6/ Chauffeur de remplacement, 7/ Prolongation de séjour, 8/ Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un proche, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile, 9/ Remboursement complémentaire des frais médicaux et avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement), 10/ Avance sur frais d'hospitalisation.
- **Assistance en cas de décès :** 1/ Transport de corps et frais de cercueil ou d'urne, 2/ Retour des membres de la famille ou accompagnement d'un assuré, 3/ Retour anticipé en cas de décès d'un proche, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile.
- **Assistance voyage :** 1/ Conseils pédiatriques, 2/ Babysitter en cas d'hospitalisation, 3/ Avance de la caution pénale à l'étranger, 4/ Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger, 5/ Assistance en cas de sinistre au domicile lors d'un voyage : retour anticipé, mesures conservatoires (en France uniquement), hébergement (en France uniquement), 6/ Retour anticipé en cas d'attentat et/ou de catastrophe naturelle, 7/ Véhicule de remplacement, 8/ Envoi de médicaments à l'étranger, 9/ Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement, 10/ Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et sur pistes balisées, 11/ Assistance psychologique (en France uniquement), 12/ Assistance au retour au domicile après rapatriement : a) aide-ménagère, b) confort hospitalier, c) garde d'enfants au domicile de l'assuré, d) garde d'animaux domestiques, e) répétiteur scolaire.

GARANTIES D'ASSURANCE :

- ✓ **Bagages et effets personnels :** vol, destruction, perte pendant l'acheminement, frais de réfection des documents d'identité, retard de livraison de bagages,
- ✓ **Responsabilité civile vie privée à l'étranger,**
- ✓ **Individuelle accident de voyage,**
- ✓ **Avion manqué,**
- ✓ **Frais d'interruption de séjour,**
- ✓ **Retard d'avion,**
- ✓ **Retour impossible,**
- ✓ **Véhicule de remplacement,**
- ✓ **Annulation de voyage (en option) :** en cas de : 1/ maladie grave, accident grave, hospitalisation ou décès ; 2/ annulation pour toutes causes justifiées

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * La prestation « Chauffeur de remplacement (uniquement zone 1 et 2) » ne couvre pas les frais de route.
- * La prestation « Transport de corps et frais de cercueil en cas de décès d'un assuré » ne couvre pas certains frais tels que les frais de cérémonie, de convois locaux ou encore les frais d'inhumation.
- * La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat (étranger uniquement) » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays du domicile de l'assuré, par suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- * La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais médicaux et de médicaments ainsi que les pertes, vols des médicaments et restrictions réglementaires qui pourraient retarder ou rendre impossible le transport des médicaments. Cette garantie ne couvre pas non plus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.
- * Les prestations « Frais de recherche et de secours en mer » et « Frais de recherche et de secours en montagne » ne couvrent pas l'organisation et la réalisation des recherches et des secours.
- * La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance, de pourboire.
- * La garantie « Retard d'avion » ne couvre pas l'assuré qui serait transféré sur une autre compagnie dans les horaires initialement prévus.
- * La garantie « Annulation de voyage » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vos sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute Maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'organisation mondiale de la santé (oms) ou toute autorité compétente du pays de Votre Domicile ou de tout pays Etranger que Vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le Voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une Maladie Grave ou le décès d'un Assuré, d'un Membre de la Famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel,
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son accompagnant avant ou pendant leur/son Voyage.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

- ! Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance couvre les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants: Afghanistan, Biélorussie, Birmanie/Myanmar, région de Crimée et régions de Zaporizhzhia, Kherson, Donetsk et Lougansk, Iran, Corée du Nord, Russie, Syrie et Venezuela.



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties (à l'exception de la garantie annulation) correspond aux dates de séjour à l'étranger, déclarées par l'assuré et mentionnées sur le certificat d'adhésion, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs, sous réserve du paiement de la cotisation correspondante. La date de prise d'effet des garanties ne peut être antérieure à la date de souscription par l'association.
- La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour où l'assuré souscrit le contrat et expire le jour de son départ en voyage dont la date est reprise sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion en envoyant un e-mail à :

info@chapka.fr ou par courrier CHAPKA ASSURANCES (AON France) - Gestion des sinistres, 31-35, rue de la Fédération - 75717 Paris cedex 15 – France